



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 10 2024

MAIRIE D'YQUEBEUF

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel, sous la présidence de M. Georges MOLMY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. MOLMY, Maire, Mme AUBER et MM. DOUYERE et BERNIER, Adjoints, Mmes ALLEAUME, LEHERQUIER, RASSET et PETIT

Pouvoirs : Mrs CARCEL à Mr DOUYERE et RATTANA à Mme ALLEAUME

Absent(s) excusé(s) : Mr MALANDRIN

Secrétaire de séance : Mme PETIT SERRES

ORDRE DU JOUR

1-Désignation du secrétaire de séance

2-Convention de mise à disposition de 200 m² sur la parcelle B 294 appartenant à Mme LEGRAND pour l'installation d'une réserve incendie de 120 m³ chemin des Forrières, dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie(DECI).

OBJET : Convention de mise à disposition de la parcelle B 294 appartenant à Mme LEGRAND pour l'installation d'une réserve à incendie de 200m²

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2225-2 et R.2225-1 et suivants,

Vu le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie approuvé par arrêté préfectoral n°2017-2610 du 26 octobre 2017,

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la commune et Madame LEGRAND,

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) relève de la compétence du Maire et qu'il est responsable du bon fonctionnement et de l'entretien des points d'eau incendie (PEI) situés sur son territoire. A ce titre, les communes sont compétentes pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services incendies et de secours. La DECI est organisée autour des points d'eau préalablement identifiées (poteaux incendie, bêche incendie, réserve) et sont destinés aux Services Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Par une précédente délibération du 4 avril 2023 (n°23-005), le Conseil avait acté le principe de constitution d'une servitude sur la parcelle cadastrée section B n°294 appartenant à Madame LEGRAND afin de pouvoir installer une réserve incendie de 120 m³ enterrée sur cette parcelle située Chemin des forrières, 76690 YQUEBEUF.

Les travaux n'ayant pas été réalisés à ce jour, il devient urgent d'effectuer le nécessaire afin d'assurer la défense incendie sur ce secteur, afin de permettre d'une part de préserver la sécurité publique, et d'autre part, d'autoriser les constructions nouvelles sur ce secteur, et notamment sur la parcelle cadastrée section B n°294.

Le secteur et l'emplacement pour implanter la réserve incendie ont été définis avec les services communaux et les représentants du SDIS. Le propriétaire privé a également été rencontré. Dans ce contexte, il convient de conclure une convention entre la Commune et le propriétaire dont les modalités sont précisées ci-dessous :

- Une superficie de 10m x 20m (soit 200m²) sur la parcelle sera mise à disposition par Madame LEGRAND à la commune pour l'installation de la réserve incendie ;
- Cet ouvrage demeurera propriété de la commune, qui sera responsable de sa mise en place, de sa maintenance, de l'entretien/changements et des frais afférents à cette installation ;
- Le terrain et la superficie dédiée à l'installation resteront utilisable par ses occupants : la seule contrainte sera de ne pas pouvoir construire sur la zone des 200m² identifiée et sur un périmètre de 8 mètres autour de la bouche d'extraction tel que représenté en annexe ;
- La commune remettra en bon état les clôtures et l'aspect du terrain à l'issue des travaux ;
- Tous les frais, tant administratifs que techniques, engendrés par la mise en place et la maintenance de cette réserve incendie seront supportés par la commune d'Yquebeuf ;
- La commune s'engage à étendre le réseau d'eau potable jusqu'à 45 mètres après la parcelle de Monsieur LAMBERT, cadastrée section B n°314 et à étendre le bitume de l'accès pompier sur les entrées charretières de la parcelle cadastrée section B n°294 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition pour l'installation d'une réserve incendie entre la commune de YQUEBEUF et Madame LEGRAND pour une partie de la parcelle cadastrée section B n°294,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition,
- confirme que la seule contrainte à supporter par madame LEGRAND sera une zone d'inconstructibilité sur la parcelle B n°294, correspondant au 200m² et au périmètre de 8 mètres autour de la bouche d'extraction tel que représenté sur les plans en annexe,
- s'engage aux termes de l'acte, à assurer la remise en état du terrain après les travaux et ce à ses frais exclusifs
- s'engage à régler tous les frais, interventions, réparations, entretien, maintenance engendrés par la mise en place et la maintenance de cette réserve incendie,

Le Maire

Georges MOLMY



La secrétaire

Elisabeth PETIT SERRES

